



L’AFFICHAGE D’UN RYTHME SOUTENU DE DÉPLOIEMENT DES SIP ET DES PRS PRIME TOUTE AUTRE CONSIDÉRATION !

Lors du groupe de travail du 14 septembre sur les SIP et les PRS (pôle de recouvrement spécialisé), l’Union SNUI-SUD Trésor a abordé la question du dialogue social inachevé à l’issue du premier semestre malgré la tenue de 9 groupes de travail. L’administration en a convenu et des groupes de travail se tiendront sur le maillage territorial, les fusions de CDI, la question des grands SIP ou encore l’accueil dans les SIP et les trésoreries. Nous avons néanmoins rappelé à ce sujet que l’accueil GFU réalisé par les trésoreries de proximité sera entièrement généralisé cet automne !

Déploiement des SIP, la cadence s’accélère

339 SIP seront mis en place en 2010, dont beaucoup de grands SIP en agglomération urbaine, contre 258 en 2009. Or, comme nous l’avons dénoncé, il n’y a eu aucune préfiguration de grands SIP, leurs conditions de fonctionnement n’ont donc pas été examinées... Ensuite, l’essentiel du GT a été consacré aux PRS

Déploiement des PRS à marche forcée

L’administration refuse tout report de calendrier et d’ici fin 2010, tous les PRS seront mis en place, alors même que les pré requis de la généralisation de ces pôles ne sont toujours pas remplis (le module unique de recouvrement et l’harmonisation des règles de procédures de recouvrement n’existent toujours pas). L’administration nous a répondu «*qu’il n’est pas prévu de voir arriver bientôt l’application RSP (refonte des systèmes de paiement)*», et que «*proposition sera faite d’un groupe de travail sur la réingénierie des procédures de recouvrement cet automne*»... En attendant, les agents des PRS de préfiguration doivent utiliser les diverses applications de la DGI (MEDOC et MIRIAM) et de la DGCP (REC et RAR), sans avoir tous bénéficié de la formation nécessaire à leur utilisation.

Il y aura un pôle unique par département, excepté dans les départements bi-DSF à savoir les Hauts de Seine (2 pôles), Paris (3 pôles), les Bouches du Rhône (2 pôles), le Nord connaissant une situation particulière avec un pôle implanté à Lille et une antenne installée à Valenciennes, ce qui ne facilitera pas la cohérence de fonctionnement de ce pôle et dégradera les conditions de travail des agents.

Les règles de gestion

L’Union SNUI-SUD Trésor a obtenu des avancées significatives : le PRS sera inscrit au tableau des emplois (comme l’est le SIP), et sera donc une structure implantée que l’on pourra demander en CAPL. L’administration semble donc exclure les affectations au profil.

Lors de la mise en place du PRS, les agents chargés du recouvrement à la TG, comme ceux des PRF de l’ex-DGI, bénéficieront d’une priorité pour suivre la mission.

- Concernant la filière fiscale, si le nombre d’agents souhaitant rejoindre le pôle est supérieur au nombre d’emplois transférés, les agents seront départagés sur le critère de l’ancienneté administrative.
- Concernant la filière gestion publique, les agents seront départagés selon l’ordre des critères suivants : 1) la part de l’activité de recouvrement contentieux dans l’activité de l’agent, 2) l’ancienneté administrative, 3) l’ancienneté dans le poste ou les fonctions.

Si des emplois de la filière fiscale demeurent non pourvus, une priorité sera donnée aux agents volontaires qui exercent, pour tout ou partie de leur activité, des missions de recouvrement dans les SIE de la même résidence.

Et si ce sont des emplois de la filière gestion publique, une priorité sera donnée aux agents qui exercent, pour tout ou partie de leur activité, des missions de recouvrement contentieux dans les trésoreries de la même résidence, puis à ceux qui exercent ces missions dans les trésoreries des autres résidences du département. A la demande de l’Union SNUI-SUD Trésor, une circulaire devrait paraître prochainement.

L’encadrement des PRS

En réponse à nos interventions relayant les inquiétudes des Idep adjoints au SIEC, l’administration a reconnu qu’il y avait nécessité et urgence à préciser les choses. D’ores et déjà, elle a certifié que le poste des intéressés n’était pas supprimé et que par conséquent, ces derniers conservaient leur affectation à la résidence.

Les intéressés pourront être affectés au SIE nouvellement créé (comme adjoint) ou dans une autre structure implantée à cette résidence dans le cadre des règles d'affectation actuelles.

Sur l'étalonnage des PRS, l'Union a dénoncé le fait qu'il n'y ait pas de PRS classé en niveau C1, c'est-à-dire surindicié, situation d'autant plus surprenante compte tenu d'une part des enjeux dans certains départements, d'autre part de l'existence de deux groupes classés en C2, et enfin du fait que la DG prévoit des règles spécifiques pour le premier groupe C2 (les 25 premiers PRS). Pourquoi ne pas avoir classé le premier groupe en C1 ? C'est ce que nous avons revendiqué mais l'administration a répondu que cet étalonnage était le résultat d'une construction élaborée à partir du vivier des cadres actuellement susceptibles de devenir responsables du PRS. Il s'agit donc d'un étalonnage (et non d'un classement stricto sensu) à caractère provisoire. Lorsque l'ensemble des structures comptables aura été déployé, l'administration établira, en lien avec les organisations syndicales, un classement global de ces unités.

Le calibrage des PRS toujours en question

Le PRS est chargé du recouvrement offensif. Mais la note du 27 juillet 2009 sur les PRS prévoit aussi que, « *dès lors qu'une créance est transférée au pôle, sa gestion relève de la compétence du pôle jusqu'à son complet paiement ou apurement* » De ce fait, le PRS sera responsable des procédures collectives des créances qui lui seront transférées. L'Union SNUI-SUD Trésor a relevé qu'au vu des expérimentations de Blois et Bordeaux, se pose la question de la charge que ces procédures représentent, sachant en outre que leur volume a progressé du fait de la crise économique. A Bordeaux, il a fallu rajouter des agents au pôle pour faire face au contexte. Pour l'Union SNUI-SUD Trésor, il faut donc recalibrer à la hausse le PRS par créations nettes d'emplois.

De plus, l'Union a relevé que, faute d'emplois, le recouvrement dans les SIP s'industrialisera, d'autant que le délai de transfert des cotes au PRS est très court, ce qui ne laissera aux trésoreries et SIE que la seule possibilité de multiplier les ATD sur les comptes bancaires, augmentant la dette du contribuable au profit des banques, alors que ces services sont capables d'actions en recouvrement fines.

Et, si le PRS est encombré par trop de cotes, il sera nécessairement amené lui aussi à industrialiser son recouvrement ! Au total, le risque est grand de transformer tous les postes comptables (SIP et PRS) en usines de recouvrement, au détriment des conditions de travail des agents et de l'intérêt des contribuables.

Conditions et cadre de travail

L'Union SNUI-SUD Trésor a insisté sur le fait que le cadre de travail des agents, notamment l'espace de travail, doit aussi être une préoccupation de l'administration concernant les PRS : les agents ne doivent pas s'y trouver entassés. De plus, il y a nécessité de boxes de réception pour les PRS. Nous avons exigé que le CHS soit consulté préalablement à l'installation du pôle mais l'administration a indiqué ne pas être en mesure de répondre à cette dernière demande...

Par ailleurs, l'Union a fait remarquer que les agents des PRS de préfiguration ne bénéficient pas de l'habilitation à RIALTO qui leur serait pourtant utile afin de consulter les rapports de vérification.

Contrôle fiscal et action en recouvrement : coordination et non subordination

La lecture du bilan des PRS préfigureurs soulève notre inquiétude quant à l'indépendance du contrôle fiscal. Il y est écrit que « *la création du PRS et la déclinaison en local du plan interrégional de contrôle fiscal sont l'occasion de replacer le vérificateur comme premier agent du recouvrement* ». Pour l'Union SNUI-SUD Trésor, le contrôle fiscal ne doit pas être assujéti au recouvrement, et le vérificateur ne doit pas travailler en vue du recouvrement car la justice fiscale y perdrait. Sur ce point, l'Union SNUI SUD Trésor a dénoncé les transactions opérées en vue du recouvrement au cours du contrôle fiscal « *dans une optique de facilitation du recouvrement* » comme l'a écrit l'administration. Celle-ci a réaffirmé que « *le contrôle fiscal est le premier maillon du recouvrement* », tout en reconnaissant que la phrase est peut-être maladroite et en ajoutant que la programmation ne se fait pas en fonction du recouvrement.

L'Union SNUI-SUD Trésor a réaffirmé avec force la nécessité de préserver l'indépendance du contrôle fiscal.

En conclusion de ce groupe de travail, L'Union SNUI-SUD Trésor a déclaré que le projet de l'administration n'est pas prêt. En refusant de reporter le calendrier de déploiement des PRS, elle expose ces services à bien des difficultés. Mettre en place l'ensemble des PRS à ce stade relève avant tout de l'affichage : il ne s'agira que de juxtaposer au sein d'un même service deux équipes, qui fonctionneront comme avant, et non de constituer un service fusionné.

Mais cela suffit à l'administration qui a affirmé : « le fonctionnement du pôle est celui d'un service avec un chef et des agents ». Finalement, le fait qu'il y ait un pilotage unique suffit à l'administration, sans autre considération. Il s'agit de placarder avant tout que la réforme avance. Le prochain groupe de travail sur les PRS devrait avoir lieu début 2010, il portera sur le bilan des enseignements de la première vague de généralisation et sur celui de l'expérimentation d'huissiers travaillant sur les dossiers des particuliers.

Paris, le 23 septembre 2009